

à
Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Vendée

La Roche sur Yon, le lundi 4 mai 2020

Objet : mouvement départemental 2020

Madame la Directrice Académique,

En date du 28 avril 2020, vous avez publié la circulaire du mouvement départemental. Depuis la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les délégué-e-s des personnels ne sont plus consulté-e-s pour les opérations de mobilité. À la fois par méconnaissance et par mépris de ce qu'apportait le paritarisme au fonctionnement du service public, le gouvernement et le parlement ont souhaité priver l'administration de l'expertise des élu.es et des acteurs.trices du terrain pour le fonctionnement des opérations du mouvement. Pour autant, nous restons mandaté.es par l'expression démocratique de nos collègues. C'est à partir de notre expérience et des interpellations reçues que nous construisons ce courrier.

En préambule, nous souhaitons remercier nos collègues des services de la DSDEN qui par leur travail et leur engagement ont permis une ouverture du serveur dès le 30 avril, soit 4 jours avant la date prévue.

Par ailleurs, à la lecture de la circulaire, nous notons l'effort qui a été fait, afin :

- de bien spécifier les points de vigilance quant au fonctionnement de l'algorithme, en particulier concernant les difficultés que nous avons soulevées en CAPD lors du mouvement 2019 ;
- d'avoir une communication claire sur les demandes de bonifications ;
- de faciliter le rapprochement de conjoint lorsque que celui-ci ou celle-ci exerce dans une commune ne possédant pas d'école publique ;
- d'avoir un regard sur les collègues exerçant en ASH.

La nouvelle circulaire départementale du mouvement prend appui sur les lignes directrices de gestion, et nous ne sommes pas dupes de la volonté rectorale d'une harmonisation académique, faisant progressivement fi de la spécificité et de l'histoire de chaque département.

Mais, alors que les LDG académiques le prévoient, cette circulaire départementale nous interroge sur l'absence de priorités pour les personnels suivants :

- dans une école ou un établissement en politique de la ville ;
- exerçant en qualité de titulaire sur zone de remplacement donc les Brigades, ZIL car il n'est pas spécifié qu'il s'agit uniquement du second degré.

Les autres points que nous souhaitons vous soumettre sont les suivants :

- La suppression de la priorité accordée aux collègues faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire, en plus de la bonification, ne leur permet plus l'assurance de retrouver un poste proche de leur affectation actuelle. La perte de cette prise en compte participe d'une deshumanisation de la gestion des personnels.

- Les collègues ayant assuré une mission de direction à titre provisoire (affectation à titre provisoire ou intérim pour l'année) ne bénéficie plus de la priorité qui était accordée sur leur poste. Seule une majoration s'applique désormais, certes importante, mais ce ne sera jamais une reconnaissance de même valeur. C'est préjudiciable pour les collègues concerné.es, mais surtout pour la continuité du service sur une fonction primordiale au fonctionnement de l'école.

- Par ailleurs, nous partageons l'incompréhension de nos collègues quant à la différence de traitement entre les directeurs.trices à titre provisoire et les directeurs.trices par intérim.

- Nous sommes choqués par la faiblesse de la « majoration » appliquée aux parents isolé.es : 40 points. Au regard de ce qui est appliqué pour le rapprochement de conjoint ou au titre de l'autorité parentale partagée (150 points + 50 points par enfant), ces 40 points nous semblent totalement insuffisants ! Vous savez que cette demande de bonification est très souvent liée au décès du ou de la conjoint.e. Dans ces conditions, faire en sorte que le ou la collègue puisse être proche de son domicile est indispensable ! Sur ce point essentiel qui ne concerne que quelques collègues dans le département, il est nécessaire de revoir cette majoration à la hausse par un additif à la circulaire 2020.

- Nous ne comprenons pas la disparition des priorités antérieures ou des éléments de barème pour les collègues en situation de réintégration à divers titres (hors détachement) : notamment suite à une disponibilité pour maladie. Cette possibilité est pourtant ouverte par les LDG académiques.

- Nous dénonçons la disproportion entre le parcours professionnel (AGS ou ANF) par rapport aux autres éléments de barème. Cela aura pour conséquence de limiter fortement les possibilités de mutations pour les collègues ayant acquis de l'ancienneté.

- Il nous semble qu'une erreur figure dans le « MUG 1 enseignants ». Alors que ce MUG ne concerne normalement que les postes d'enseignant.es (adjoint.es, titulaires de secteur, titulaires départementaux, classes dédoublées), il est expliqué dans l'annexe 4 que l'étude de ce MUG commence par les postes de direction élémentaire, puis maternelle. Cela viendrait alors à faire passer les MUG 3, 4, 5 et 6 en priorité (devenus inutiles), devant ce « MUG 1 enseignants » et le « MUG 2 ASH ».

Par ailleurs, le calendrier de la phase manuelle n'est pas connu. Nous vous alertons sur la temporalité de cette phase. En effet les collègues « titulaires de secteur » et « titulaires départementaux » sont amenés à intervenir sur plusieurs écoles ou établissement et doivent pouvoir prendre contact avant les vacances d'été avec les collègues qu'ils déchargeront pour assurer l'organisation de la continuité pédagogique.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique, que nos interventions n'ont qu'un seul but : permettre des opérations de gestion de personnels à la fois justes, transparentes et équitables dans l'intérêt général et particulier.

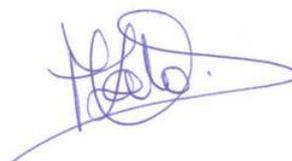
Dans l'attente de vos réponses, veuillez recevoir, Madame la Directrice d'Académie, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNUipp-FSU de Vendée,

Pierre CAMINADE,

Johann JOLY

Sylvette LALO



Co-secrétaires départementaux

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC de Vendée

Pôle associatif – 71 boulevard A. Briand - BP 01 - 85001 La Roche-sur-Yon Cedex

Tel : 02.51.62.03.14 - Fax : 02.51.05.56.80 - Courriel : snu85@snuipp.fr - Site : <http://85.snuipp.fr>